

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01862

Numéro SIREN : 432 971 539

Nom ou dénomination : A VALMONT

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002042

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2378959

Dénomination : A VALMONT
Adresse : 16 place Saint-georges 31000 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2000B01862
n° d'identification : 432 971 539

n° de dépôt : A2020/002042
Date du dépôt : 31/01/2020

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/12/2019



2378959

A. VALMONT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 38 000 euros
Siège social : 16 Place Saint-Georges – 31 000 TOULOUSE
432 971 539 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2019

*L'an deux mille dix-neuf,
Le trente-et-un décembre,
A 10 heures,*

La société GALLO AND CO, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 30 avenue de la Plage, 33 115 LE PYLA SUR MER, immatriculée au RCS sous le numéro 504 837 782 RCS BORDEAUX, et représentée par sa gérante Madame Sophie GALLO,

Associée unique de la société A. VALMONT,

En présence de Madame Sophie GALLO, Présidente non associée de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Sophie GALLO, Présidente non associée, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019 et quitus à la Présidente,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✓ Rémunération de la Présidente,
- ✓ Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 142 400,03 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	144 209,37 euros
À titre de dividende à l'associée unique Soit 378,95 euros par action	144 000,00 euros
Le solde	209,37 euros
En totalité au compte « Autres réserves » Qui s'élève ainsi à 202 436,52 euros	209,37 euros

Il est précisé que les revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 %, uniquement réservée aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la loi, l'associée unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	FISCALITÉ
30 juin 2018	142 000 euros soit 373,68 € / titre	Dividendes non éligible à la réfaction de 40 %
30 juin 2017	185 000 euros soit 486,84 € / titre	Dividendes non éligible à la réfaction de 40 %
30 juin 2016	178 000 euros soit 468,42 € / titre	Dividendes non éligible à la réfaction de 40 %



TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte de l'absence de nouvelle convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique approuve la rémunération versée à Madame Sophie GALLO, en sa qualité de Présidente de la Société, qui s'élève à la somme nette annuelle de 6 341,28 euros au titre de l'exercice écoulé, et ce conformément à la décision du 30 août 2013.

L'associée unique approuve en outre la prise en charge par la Société de ses cotisations sociales personnelles, tant obligatoires que facultatives, ainsi que le remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais engagés dans le cadre de son mandat.

CINQUIEME DECISION

Les mandats de la société ERECAPLURIEL PESSAC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société FONDEVILA Thomas, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

GALLO AND CO
Associée unique
Représentée par Madame Sophie GALLO

